

## **Décision en constatation concernant l'appareil à sous SUISSE JASS**

*La Commission fédérale des maisons de jeu  
a décidé en date du 23 octobre 2003:*

1. Il est constaté que l'appareil à sous SUISSE JASS présenté doit être qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. La décision 711-014/01 de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) du 3 juillet 2003 vaut également pour l'appareil Suisse Jass, excepté en ce qui concerne les adaptations contenues dans la présente décision.
3. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous servant aux jeux d'adresse SUISSE JASS sont autorisées sous réserve des dispositions cantonales et des conditions suivantes:
  1. La valeur d'un crédit doit être définie et la mise par jeu ne doit pas dépasser 5 francs. Les valeurs définies doivent être annoncées à la CFMJ.
  2. Toute modification de l'appareil doit être soumise à la CFMJ pour examen et autorisation.
4. Cette décision n'est pas relevante pour les questions relatives à d'autres dispositions légales, notamment de droit des dessins et modèles industriels, de droit de la propriété intellectuelle, de droit des marques et de droit de la concurrence et ne vaut autorisation dans ces domaines.
5. Notification et publication:
  - A. Escor Automaten AG, Industriestrasse 34, 3186 Düringen (AR/LSI).
  - B. Cantons (avec illustration)
  - C. Feuille fédérale

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission de recours compétente en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne.

23 octobre 2003

Commission fédérale des maisons de jeu:  
Le président, Benno Schneider

## Décision en constatation concernant l'appareil à sous SUISSE JASS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.2003
Date	
Data	
Seite	6744-6744
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 823

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.